



COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2016

L'AN deux mil seize, le vingt trois mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de GROSBREUIL, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de GROSBREUIL, sous la présidence de Madame Martine DURAND, Maire de GROSBREUIL.

Etaient présents les Conseillers Municipaux en exercice : 15/18

Bernard ALINCANT, Laëtitia BARRAIN, Anne-Lise BRUNET, Frédéric CHAILLOU, Isabelle de ROUX, Christiane DOUTEAU, Martine DURAND, Jean-Luc GUERINEAU, Alain GUEDON, Alain GUILMENT, Jean-François HAURAIX, Marc HILLAIRET, Audrey MARIONNEAU, Jacques PERIDY, Martine VINCEDEAU,

Etaient absents : 3/18

Chloé MERLET Stéphanie SCHIEL Frédérique VOINEAU-ORGERIT absentes excusées

Secrétaire de séance :

Frédéric CHAILLOU est choisi pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de séance du Conseil Municipal du 28 Avril 2016

Le compte rendu de la séance du 28 Avril 2016 ayant été envoyé à chaque membre du conseil municipal, Madame La Maire demande si des observations sont à formuler sur ce compte rendu. Aucune remarque n'étant formulée, ledit compte rendu est adopté à l'unanimité.

Décision du Maire sur délégation

Par délibération du 20 Juillet 2015, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions dont il doit rendre compte à l'assemblée.

Madame la Maire informe qu'elle a pris les décisions suivantes en vertu de ladite délégation :

- DPU Route des Luctières – Zone UB du PLU
- DPU 16 rue de la Métairie – zone UB du PLU

1. DEL 23.05.2016 - Finances communales : SMAT : Dissolution du syndicat- Approbation d'une convention de liquidation- répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Madame le Maire rappelle que dans le contexte actuel de rationalisation de la carte intercommunale et alors même que la réalisation des équipements décrits par les statuts du SMAT semble avoir été conduite à son terme, il est apparu opportun d'envisager la dissolution du SMAT.

Elle rappelle que le Comité Syndical et chacun des membres du SMAT se sont prononcés à l'unanimité favorablement pour la dissolution du Syndicat mixte à une date devant intervenir au plus tard le 1er juillet 2016 pour permettre une reprise concomitante et effective des équipements et notamment du port de plaisance de Bourgenay à cette même date.

Madame le Maire précise que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat.

A ce stade, il convient en effet et désormais que chacune des collectivités membres du SMAT s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation dans les conditions prévues par les articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales dont elle donne lecture.

Elle rappelle qu'à défaut d'accord unanime, un liquidateur devrait être nommé pour procéder auxdites opérations.

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé dans sa séance du 28 Avril 2016 la convention de liquidation. Elle précise qu'une modification y a été apportée quant aux modalités de répartition de la charge afférente à l'éventuel maintien en surnombre d'un agent. La convention initiale prévoyait une répartition à hauteur de 50% chacun entre le Département de la Vendée et la commune de Talmont Saint Hilaire. Il a en effet été opté pour sa prise en charge totale par la commune de Talmont Saint Hilaire. Cette modification est sans incidence sur les modalités de répartition de l'actif et du passif telles que prévues aux termes de la convention de liquidation ci-annexée.

Elle propose de retirer la délibération d'approbation de la convention de liquidation du 28 Avril 2016 et de se prononcer sur la convention de liquidation amendée dont elle donne lecture.

Sur ces bases,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°85/81/SPS du 5 mars 1981 portant création du Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation d'un aménagement touristique en pays talmonçais ;

Vu les délibérations n°2015-35 et n°2015-39 du Comité syndical des 8 juillet et 8 décembre 2015 approuvant la dissolution du syndicat ;

Vu les délibérations de la Commission Permanente n°2015-435 du 15 janvier 2016 du Conseil départemental de Vendée ; n°2015-057 du 26 novembre 2015 du Conseil municipal d'Avrillé ; n°6-DEL 23.11.2015 du 23 novembre 2015 du Conseil municipal de Grosbreuil ; n°78/2015 du 14 décembre 2015 du Conseil municipal de Poiroux et n°2015/11/23/12 du 23 novembre 2015 du Conseil municipal de Talmont Saint Hilaire approuvant la dissolution du syndicat et de la reprise concomitante des équipements au 1er juillet 2016 ;

Considérant que chaque collectivité membre du Syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du SMAT et approuver la convention de liquidation afférente ;

Considérant la lecture faite par le Maire de la convention de liquidation et la présentation notamment des modalités de répartition de l'actif et du passif, des contrats et du personnel ; ayant en outre été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des collectivités membres du Syndicat sur les modalités de la dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur ;

Le Conseil Municipal par adoption des motifs exposés par le Maire et au visa des dispositions du Code général des collectivités territoriales telles que rappelées en séance à l'unanimité après en avoir délibéré :

- CONFIRME sa décision de voir dissoudre le Syndicat Mixte pour l'étude et la réalisation d'un Aménagement Touristique en Pays Talmonçais
- RETIRE la délibération n° 8 DEL 28.04.2016 du 28 Avril 2016 portant approbation de la convention de liquidation dans sa version initiale

- PREND ACTE et ACCEPTE les conditions de liquidation du syndicat, telles que présentées dans la convention de liquidation ci-après annexée :

- Les gîtes et leurs mobiliers et matériels d'Avrillé, de Grosbreuil et de Poiroux sont transférés aux collectivités d'implantation de l'immeuble. A l'exception des gîtes, l'intégralité de l'actif et du passif est transféré à la commune de Talmont Saint Hilaire. Dans l'intérêt général et dans un souci de continuité du service public, les biens sont transférés à titre gratuit et intégrés pour leur valeur nette comptable dans le patrimoine de la collectivité concernée.
- La collectivité repreneuse est substituée à compter de la dissolution dans l'ensemble des droits et obligations du SMAT.
- Les contrats souscrits et engagement pris continuent à être exécutés dans leurs conditions initiales à charge pour la collectivité repreneuse d'informer le cocontractant de la substitution de personne morale.

Par exception, les contrats liés au fonctionnement propre du SMAT (assurances, contrats de maintenance...) seront, à la diligence du SMAT, résiliés au jour de la dissolution du Syndicat.

- Sous réserve de postes vacants, l'ensemble des membres du personnel titulaire de la fonction publique du SMAT est repris par la commune de TALMONT SAINT HILAIRE dans les conditions prévues par les articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans l'hypothèse où la commune de TALMONT SAINT HILAIRE ne pourrait offrir aux agents concernés un poste correspondant à leur grade dans leur cadre d'emploi, il serait fait application des articles 97 et suivants de la loi n°94-53 du 26 janvier 1984 (maintien en surnombre pendant une durée d'un an puis prise en charge par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale).

Au 1er mars 2016, l'obligation de reprise concerne 5 agents titulaires.

- Les archives du SMAT sont transférées au jour de sa dissolution à TALMONT SAINT HILAIRE
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération en cela y compris la convention de liquidation ci-annexée

Annexe : Convention de liquidation

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 20h10

La Maire,

Martine DURAND.



LISTE DES DELIBERATIONS DU 23 MAI 2016

1. **Finances communales** : SMAT : Dissolution du syndicat- Approbation d'une convention de liquidation- répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres

Signatures de la Séance du Conseil Municipal

ALINCANT Bernard	
BARRAIN Laëtitia	
BRUNET Anne-Lise	
CHAILLOU Frédéric	
de ROUX Isabelle	
DOUTEAU Christiane	
DURAND Martine	
GUEDON Alain	
GUERINEAU Jean-Luc	
GUILMENT Alain	
HAURAIX Jean-François	
HILLAIRET Marc	
MARIONNEAU Audrey	
MERLET Chloé	<i>Absente excusée</i>
PERIDY Jacques	
SCHIEL Stéphanie	<i>Absente excusée</i>
VINCENDEAU Martine	
VOINEAU-ORGERIT Frédérique	<i>Absente excusée</i>